



ENVIRONNEMENT

# Sentier côtier & plages : les derniers arrêtés municipaux

Publié le 09 juin 2023

Concernant les plages et le sentier côtier, de nouveaux arrêtés municipaux ont été pris :

- > Du 15 avril au 30 septembre, les animaux tenus en laisse sont autorisés sur les plages avant 10h et après 20h.
- > Afin de freiner l'érosion et de limiter la dégradation du sentier côtier, les bâtons de marche non munis d'embouts caoutchouc sont désormais interdits.
- > Le sentier côtier sera interdit temporairement aux piétons par les 2 accès face à la Route du Manerick en raison de l'état de la falaise. En attendant des travaux de consolidation, le sentier côtier est accessible par le chemin provenant du parking départemental proche de l'Hôtel Le Lichen.



**MAIRIE DE BATZ-SUR-MER**

34 rue Jean XXIII  
44740 Batz-sur-Mer  
accueil@mairie-

batzsurmer.fr

Conformité RGA  
Non conforme

02 40 23 92 25